

Fiche de données de sécurité



Nom du produit :

Générateur d'oxygène

Réf. document : LB01-00405

Publication : I

Date de révision : 30 août 2021

Compilé conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement REACH britannique SI 2019/758.
Préparé conformément au CLP GB, soit le règlement CLP (UE) n° 1272/2008, tel que modifié pour la Grande-Bretagne.

1 SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ		
1.1	Identifiant du produit	Nom de la substance : Générateur d'oxygène (ROG)
	Identifiant unique de formulation (UFI)	XH00-W0SR-E007-CGVF
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Utilisations identifiées pertinentes : Source d'oxygène pour les systèmes de survie ou des applications industrielles Utilisations déconseillées : Raison pour laquelle ces utilisations sont déconseillées :
1.3	Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité	Molecular Products Ltd Parkway, Harlow Business Park, Harlow, Essex, CM19 5FR, UK +44 (0) 1279 445111 (I) sds@molprod.com (I) Uniquement disponible pendant les heures de bureau 09 h - 17 h GMT
1.4	Numéro de téléphone d'urgence	+44 (0)1865 407333 (anglais) +86 0532 8388 9090 (Chine, NRCC) +52 555 004 8763 (Mexique) +56 225 829 336 (Chili) +55 11 3197 5891 (Brésil)

2	SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS					
2.1	Classification de la substance ou du mélange					
2.1.1	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP/GHS)					
	Sol Ox 1	H271			Corr. 1B	H314
	Tox. aiguë 4	H302			Aquatique chronique 2	H411
2.1.2	Informations supplémentaires - se reporter à la section 16 pour consulter le texte intégral des phrases H					
2.2	Éléments d'étiquetage					
2.2.1	Étiquetage conformément au règlement CE n° 1272/2008 (CLP/GHS)					
	Pictogramme(s)	   			Mention d'avertissement	DANGER
	Mentions de danger					
	H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; oxydant puissant				
	H302	Nocif en cas d'ingestion				
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires				
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets nocifs à long terme				
	Précautions à prendre					
	P220	Conserver/stocker à l'écart des matières organiques et combustibles.				
	P270	Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit				
	P273	Éviter les déversements dans l'environnement				
	P301 + P312	En cas d'ingestion : appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise				
	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.				
	P371 + P380 + P375	En cas d'incendie : évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.				
	Informations supplémentaires sur les dangers (UE) :	Aucune donnée				
2.3	Autres dangers					
	Aucun connu					

3	SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS							
3.2	Mélanges							
	Caractéristiques chimiques	Mélanges de substances inorganiques						
	Nom chimique	N° CAS	Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP)	% [poids]	LCS, facteur M, ETA
	Chlorate de sodium	7775-09-9	017-005-00-9	01-2119474389-23-XXXX	231-887-4	Sol Ox 1 H271, Tox. aiguë 4 H302 Aquatique chronique 2 H411	>85 %	Aucune donnée
	Peroxyde de baryum	1304-29-6	056-001-00-1	01-2120772609-41-XXXX	215-128-4	Sol Ox 2 H272 Tox. aiguë 4 H332 Tox. aiguë 4 H302	<4 %	Aucune donnée
	Phosphore (rouge)*	7723-14-0	015-002-00-7	01-2119448009-39-XXXX	231-768-7	Solides inflam. 1 H228, Aquatique chronique 3 H412	<0,1 %	Aucune donnée

*Sa classification et son numéro CE sont différents de ceux du phosphore blanc

4	SECTION 4 : PREMIERS SECOURS	
4.1	Description des mesures de premiers secours	
	Remarques générales	
	Après inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos et au chaud.
	Après contact cutané	Nettoyer les zones touchées de la peau immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon. Si nécessaire, demander un avis médical
	Après contact oculaire	Laver immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau jusqu'à dissipation des irritations. Si nécessaire, consulter un spécialiste des yeux/ophtalmologue
	Après ingestion	Si avalé, ne PAS faire vomir. Boire beaucoup d'eau et, si nécessaire, demander un avis médical.
	Autoprotection du secouriste	Si l'atmosphère est poussiéreuse, s'assurer qu'il y a suffisamment de ventilation locale par aspiration ou qu'un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé.
4.2	Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés	Aucun connu
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Traitement comme décrit ci-dessus. Risque de méthémoglobinémie. Ne pas traiter par méthylthionine.

5	SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
5.1	Moyen d'extinction	Moyens d'extinction appropriés : Inonder avec de l'eau. Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser de mousse
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Libère de l'oxygène si chauffé au-dessus de 300 °C. Peut provoquer un incendie ou une explosion en cas de contact avec des matériaux combustibles. Produits de combustion dangereux : Aucune donnée
5.3	Conseils pour les pompiers	Un appareil respiratoire autonome peut être requis. Utiliser des nébulisations d'eau pour refroidir les conteneurs exposés au feu

6	SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
6.1	Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence	Pour les non-secouristes : - Équipements de protection : Se conformer aux mesures de protection individuelle - Procédures d'urgence : Aucune donnée Pour les secouristes : Se conformer aux mesures de protection individuelle
6.2	Précautions environnementales	Ne pas laisser pénétrer dans les eaux usées ou les cours d'eau ; si cela se produit, informer les autorités compétentes immédiatement
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Pour le confinement : Aucune donnée Pour le nettoyage : En cas de déversement, récolter mécaniquement (par exemple par balayage ou aspiration, après avoir d'abord traité les petits fragments avec du sable humide) dans des récipients hermétiquement fermés. Se conformer aux mesures de protection individuelle. Étiqueter le récipient et éliminer son contenu de la manière prescrite. Ne PAS balayer la poussière sèche (possibilité d'explosion) Autres informations : Aucune donnée
6.4	Référence à d'autres sections	Voir la section 8 pour les équipements de protection individuelle

7			SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Mesures de protection : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité. Éviter la formation et le dépôt de poussières Mesures de prévention des incendies : Aucune donnée Mesures pour éviter la production d'aérosols et de poussières : Aucune donnée Mesures de protection de l'environnement : Aucune donnée Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Aucune donnée	
7.2	Conditions de sécurité du stockage, y compris les éventuelles incompatibilités	Mesures techniques et stockage : Aucune donnée Matériaux d'emballage : Aucune donnée Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves : Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage. Garder les conteneurs hermétiquement fermés, frais, secs, en évitant l'exposition directe aux rayons du soleil et conserver à distance des matériaux organiques et combustibles ainsi que des acides forts Classe de stockage : Aucune donnée	
7.3	Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)	Recommandations : Voir section 1.2 Solutions spécifiques au secteur industriel	

8	SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE									
8.1	Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ont été assignées par le HSE (EH40/2005)									
	Moyenne pondérée (8 heures)	ppm	0,5		mg/m³		Composés de baryum (solubles)			
	Moyenne pondérée (8 heures)	ppm	0,1		mg/m³		Données relatives au phosphore			
	VLCT (15 min.)	ppm	0,3		mg/m³		Données relatives au phosphore			
	Nom de la substance	Chlorate de sodium								
	Numéro CE	231-887-4			Numéro CAS		7775-09-9			
	DNEL									
		Travailleurs				Consommateurs				
	Voie d'exposition	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques	
	Voie orale	Non requis				Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	0,05 mg/kg pc/jour	
	Inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	5 mg/m³	
	Voie cutanée	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	3,08 mg/kg pc/jour	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	0,05 mg/kg pc/jour	
	PNEC									
	Objectif de protection de l'environnement					PNEC				
	Eau douce					1 mg/l				
	Sédiments d'eau douce					Aucun danger identifié				
	Eau marine					1 mg/l				
	Sédiments d'eau marine					Aucun danger identifié				
	Chaîne alimentaire					0,01 g/kg alimentation				
	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées					100 mg/l				
	Sol (agriculture)					3,33 mg/kg ps de sol				
	Air					Aucun danger identifié				
	Nom de la substance	Peroxyde de baryum								
	Numéro CE	215-128-4			Numéro CAS		1304-29-6			
	DNEL									
		Travailleurs				Consommateurs				
	Voie d'exposition	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques	
	Voie orale	Non requis				Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	
	Inhalation	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	
	Voie cutanée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	
	PNEC									
	Objectif de protection de l'environnement					PNEC				

	Eau douce					Aucune donnée			
	Sédiments d'eau douce					Aucune donnée			
	Eau marine					Aucune donnée			
	Sédiments d'eau marine					Aucune donnée			
	Chaîne alimentaire					Aucune donnée			
	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées					Aucune donnée			
	Sol (agriculture)					Aucune donnée			
	Air					Aucune donnée			
	Nom de la substance	Phosphore (rouge) uniquement en cas d'inflammation							
	Numéro CE	231-768-7			Numéro CAS		7723-14-0		
	DNEL								
		Travailleurs				Consommateurs			
	Voie d'exposition	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets systémiques chroniques
	Voie orale	Non requis				Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
	Inhalation	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
	Voie cutanée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
	PNEC								
	Objectif de protection de l'environnement					PNEC			
	Eau douce					Aucune donnée			
	Sédiments d'eau douce					Aucune donnée			
	Eau marine					Aucune donnée			
	Sédiments d'eau marine					Aucune donnée			
	Chaîne alimentaire					Aucune donnée			
	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées					Aucune donnée			
	Sol (agriculture)					Aucune donnée			
	Air					Aucune donnée			
8.2	Contrôles d'exposition								
	Contrôles techniques appropriés	Mesures relatives à la substance / au mélange pour prévenir l'exposition lors des utilisations identifiées : Aucune donnée Mesures structurelles pour prévenir l'exposition : Assurer une ventilation adéquate (par exemple une ventilation locale) Mesures organisationnelles pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures techniques pour prévenir l'exposition : Aucune donnée							
	Protection individuelle	Respecter les normes habituelles relatives à la manipulation de produits chimiques Se laver les mains avant les pauses et après le travail Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhaler la poussière soulevée Porter un équipement de protection individuelle approprié à la tâche (voir ci-dessous)							
	Protection des yeux et du visage	Lunettes de sécurité en cas de risque de contamination oculaire ; BS EN 166:2002							
	Protection de la peau	Protection des mains : Gants en caoutchouc EN ISO 374-1/Type C Autre protection de la peau : Combinaison de protection telle qu'une combinaison en papier jetable.							
	Protection respiratoire	Porter un masque anti-poussière ou un respirateur (par exemple, un modèle EN 149:2001 FFP3) homologué si la ventilation est insuffisante							
	Risques thermiques	La température d'auto-inflammation du phosphore est de 30 °C							
	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Mesures relatives à la substance / au mélange pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures à prendre pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures organisationnelles pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures techniques pour prévenir l'exposition : Aucune donnée							

9	SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES			
9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base			
	État physique	Solide	Couleur	Gris
	Odeur	Inodore	pH	Non déterminé
	Point/intervalle d'ébullition	Non déterminé Se décompose à environ 300 °C	Point/intervalle de fusion	Environ 200 °C
	Point d'éclair	Sans objet	Densité relative	2,0g/cm³
	Solubilité	Partielle	Seuil olfactif	Sans objet
	Taux d'évaporation	Sans objet	Inflammabilité	Sans objet
	Limites inférieure et supérieure d'explosivité	Sans objet	Pression de vapeur	Sans objet

	Densité relative de vapeur	Sans objet	Coefficient de partage LogPoct/eau	Sans objet
	Température d'auto-inflammation	Sans objet	Viscosité cinématique	Sans objet
	Propriétés explosives	Non déterminé	Propriétés oxydantes	Non déterminé
	Température de décomposition	Non déterminé	Caractéristiques des particules	Non déterminé
9.2	Autres informations	Oxydant puissant		

10	SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ			
10.1	Réactivité	Peut brûler et exploser violemment en cas de contact avec des carburants ou des matières organiques		
10.2	Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales de manipulation		
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Se décompose en oxygène à la suite d'échauffement ou d'inflammation (le frottement ou l'impact peuvent causer l'inflammation)		
10.4	Conditions à éviter	Contact avec de l'eau et des matériaux organiques		
10.5	Matières incompatibles	Matière organique		
10.6	Produits de décomposition dangereux	Peut dégager du chlore et du dioxyde de chlore après un contact avec des acides forts		

11	SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES						
11.1	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 (résultats pour le chlorate de sodium)						
	Classe de danger	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose effective	Temps d'exposition	Résultats
	Toxicité aiguë	DL ₅₀	Lapin	Voie orale	1 200 mg/kg	Aucune donnée	Données relatives au chlorate de sodium
	Corrosion/irritation cutanée	Le chlorate de sodium ne provoque qu'une légère irritation cutanée.					
	Lésion/irritation oculaire grave	Le chlorate de sodium ne provoque qu'une légère irritation des yeux					
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le chlorate de sodium ne provoque qu'une légère irritation des voies respiratoires					
	Mutagenicité des cellules germinales	Aucun effet indésirable n'a été observé au cours du test d'Ames.					
	Cancérogénicité	DSENO 5 mg/kg pc /jour souris femelles, étude sur 2 ans					
	Reprotoxicité	DSENO 70 mg/kg pc/jour souris femelles, sur deux générations					
	Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les études, le chlorate de sodium ne présente pas de propriétés CMR					
	STOT-simple exposition	Malgré sa faible toxicité aiguë chez les animaux, DL50 5 000 mg/kg, le chlorate de sodium est considéré comme étant nocif pour l'homme compte tenu des données disponibles sur les effets létaux chez l'homme. Le chlorate de sodium est classé comme suit : Tox. aiguë 4.					
	STOT-exposition répétée	DSENO 100 mg/kg pc/jour étude sur une période de 90 jours. Rat, voie orale					
	Danger d'aspiration	Non classé.					
11.2	Informations sur les autres dangers	Aucune					

12	SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	
12.1	Toxicité (chlorate de sodium)	
	Toxicité aiguë (à court terme)	Poissons : CL50 >1 000 mg/L Crustacés : CE50 croissance de la coquille >1 000 mg/L Algues / plantes aquatiques : Autres organismes : CE50 invertébrés d'eau douce >1 000 mg/L
	Toxicité chronique (à long terme)	Poissons : DSENO =>500 mg/l Crustacés : Algues / plantes aquatiques : DSENO 10 mg/l Autres organismes : DSENO 500 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)
12.2	Persistance et dégradabilité	Dégradation abiotique : Aucune donnée Élimination physique et photochimique : Biodégradation : Aucune donnée
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage n-octanol/eau (logP) : log Poe < moins 2,9 à 20 °C Facteur de bioconcentration (FBC) : Aucune donnée
12.4	Mobilité dans le sol	Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement Aucune donnée Tension de surface : Aucune donnée Adsorption/désorption : Aucune donnée
12.5	Évaluation PBT/vPvB	Sans objet
12.6	Propriétés de perturbation endocrinienne	Aucune donnée

12.7	Autres effets néfastes	Risque de détérioration de la vie végétale. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux usées ou les cours d'eau. Si cela se produit, informer immédiatement les autorités compétentes.
------	------------------------	---

13	SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	
	Élimination des produits/emballages	Si possible, recycler auprès des fournisseurs ou d'une entreprise de recyclage agréée. Sinon (par exemple pour les déchets désignés en tant que tels), éliminer conformément aux prescriptions des autorités nationales et locales, par exemple le règlement de 2005 relatif aux déchets dangereux (Angleterre et Pays de Galles). Traiter les récipients vides de la même façon que le produit : si possible, laver soigneusement et recycler Codes de déchets / désignations de déchets selon LoW :
	Informations relatives au traitement des déchets	Aucune donnée
	Informations relatives à l'évacuation des eaux usées	Aucune donnée
	Autres recommandations d'élimination	Aucune donnée

14	SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT				
14.1	Numéro ONU	ONU 3356	14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Générateur d'oxygène, chimique
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	5.1 	14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers environnementaux	Le produit doit être marqué comme polluant marin 	14.6	Précautions particulières pour l'utilisateur	Sans objet
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Sans objet			

15	SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	
15.1	Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange	
	La FDS a été mise à jour conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP/GHS)	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	
	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur.	

16	SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS	
	Indication des changements	Cette FDS a fait l'objet d'une révision conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et en réponse à une modification de l'annexe II du règlement REACH, juin 2020.
	Abréviations et acronymes	Aucune
	Principales références bibliographiques et sources de données	Fiches de données de sécurité des autres fournisseurs, annexe VI du règlement CLP (CE) n° 1272/2008, EH40 (2020)
	Préparée par :	Dr Patricia Wormald, Molecular Products, PW@molprod.com Neil Stearn, Cambridge Environmental Assessments ; neil.stearn@cea-res.co.uk
	Date de publication	30 août 2021
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
	Sol Ox 1 H271	Aucune donnée
	Tox. aiguë 4 H302	Aucune donnée
	Corr. cutanée 1B : H314	Aucune donnée
	Aquatique chronique 2 H411	Aucune donnée
	Déclarations H pertinentes (nombre et texte intégral)	H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion ; oxydant puissant H302 : Nocif en cas d'ingestion H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets nocifs à long terme H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant H332 : Nocif en cas d'inhalation H228 : Matière solide inflammable H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets nocifs à long terme
	Conseils de formation	Aucun

	Informations supplémentaires Se conformer au règlement COSHH Ces informations sont basées sur l'état actuel des connaissances et sont destinées à décrire nos produits du point de vue des exigences de sécurité. Elles ne doivent pas être interprétées comme une analyse garantie des problèmes spécifiques
--	--